

Compte rendu du Conseil de l'École Doctorale Mardi 04 décembre 2017 – DIJON

Présents : BARAQUIN Alice, BEGUE Hervé, BELLENGER Sandrine, BENEY Laurent, BERNARD Nadine, BIICHLE Sabéha, BLOUIN Manuel, BRETILLON Lionel, CRINI Nadia, CUENOT Quentin, DELAGE-MOURROUX Régis, DUBREZ Laurence, FABBRI Olivier, FONDERFLICK Leila, GABA Sabrina, GARNIER Yoann, HEYDEL Jean-Marie, LE SIGNOR Christine, MARTIN Alain, MICHEAU Olivier, NICKLAUS Sophie, , PERRARD Jérôme, PETERSCHMITT Yvan, POULIN-CHARRONNAT Bénédicte, PUJA Hélène, RAOUL Francis, RIGAUD Thierry, ROBERT-HAZOTTE Aline, SAVARY Stéphane, TRAVERSE Elodie, WENDEHENNE David, ZELLER Marianne.

Excusés : CAYOT Philippe, DELAUNAY Stéphane, FARA Emmanuel, GIRARD-THERNIER Corine, GUENARD Sophie, HELFENSTEIN Fabrice, HERBEIN Georges, LLANES Catherine, MOUROT Laurent, NICOD Laurence, PERRUCHE Sylvain, PETIT Jean-Michel, PRETET Jean-Luc, QUILES Adrien, SCHNYDER Johann.

Secrétaires : Corinne AQUILINA, Josette THERY.

Ouverture de la séance par Thierry RIGAUD : 14h.

1 - Contrats doctoraux 2018

Thierry RIGAUD présente les dates du concours des allocations qui se déroulera à Dijon, du 03 au 05 juillet 2018.

Il rappelle la reconduction du mode de fonctionnement pour la répartition des allocations par les établissements. Cette année encore, chaque université garde ses financements doctoraux.

Pour l'organisation du concours, pas de changement majeur, le Bureau était satisfait à la fin des auditions 2017, bien que le Conseil ait été changé.

Mise en place d'une note éliminatoire à l'oral lors de l'audition : Le conseil adopte l'établissement d'une note éliminatoire pour les candidats ayant obtenu moins de 10 lors de l'oral du concours de l'ED.

Audition par visio-conférence : cette possibilité est maintenue. Cependant, les problèmes techniques lors des connections, et le fait que certains porteurs de projet demandaient une visio dans



un délai trop court pour une mise en place correcte, limitent considérablement l'effet positif d'un tel mode d'audition.

Le conseil adopte donc la position suivante : cette possibilité d'audition doit rester exceptionnelle et est réservée à des étudiants à l'étranger au moment des auditions.

Conditions:

- la demande de visio devra être formulée au moment du retour de l'avis portant les noms des étudiants retenus.
- il appartiendra au porteur de projet de mettre en place cette visio avec indication de l'ED pour les pièces justificatives.
- le choix du lieu de visio pour le candidat devra obligatoirement être un lieu académique

Possibilité de ne présenter qu'un seul candidat : certains membres du conseil ont remarqué que certain porteur avait plus préparé un candidat qu'un autre. Ils se demandaient s'il ne serait pas judicieux de limiter à un candidat retenu. Ceci serait un gain de temps pour les jurys, et une économie pour les candidats visiblement « non souhaités réellement ».

Cette préparation a priori par le porteur est difficile à évaluer et à mettre en place. Cette mise en place de préparation dépend du porteur mais aussi du candidat.

Dans un tel cas, il appartient à la responsabilité du jury d'en faire remarque au porteur à la fin de ses auditions et d'éventuellement attendre une justification. De plus, on ne peut pas évaluer la préparation des candidats eux-mêmes.

Enfin, la limitation à un candidat auditionné par projet augmente le risque de perte de contrat en cas de désistements.

Le conseil décide donc d'en rester à une formule à deux candidats possibles pour un même sujet.

2 - Lancement de l'organisation du Forum des Jeunes Chercheurs FJC

Il se déroule Besançon cette année.

Les doctorants élus au Conseil coordonnent son organisation en s'appuyant que les associations Edifice et Adoc et sous couvert de l'ED. Il y a un relai avec les doctorants qui ont préparé en 2017.

Les étapes sont de fixer une date et un lieu, puis réserver les amphithéâtres, salles, rechercher des financements.....

Après le lancement de l'appel à volontaire, il faut prévoir une réunion de lancement pour distribuer les rôles.

Il est conseillé de mettre en place un cahier de bord afin d'éviter des oublis.

Améliorer encore la communication et l'appui entre doctorants, et à l'attention des enseignants.

La participation active à l'organisation donne droit à des heures de formations par l'ED – pour un maximum de 40 heures. Le comité d'organisations justifie ce nombre par doctorant qu'il fait remonter à l'ED.



Problème de la mobilisation des enseignant-chercheur qui est en baisse : tout le monde est très sollicité mais il faut trouver un système pour motiver les EC.

Il est suggéré la mise en place d'une liste d'émargement et en faire un critère en plus pour la sélection des projets à présenter au concours. Toutefois, le risque de le rendre obligatoire risque d'entraîner l'effet inverse en attirant encore moins de monde. Cette suggestion n'est pas retenue par le conseil.

Autre suggestion : thématiser un peu plus le Forum. Cette éventualité est également écartée car le Forum n'atteindrait plus son but qui est de faire discuter les doctorants entre thématiques.

3 – Bilan des Inscription 2017/2018

Inscriptions au 04/12/2017 : 355 (pour rappel 376 en 2006-2017)

Les inscriptions en 4^e années en vue de soutenance sont moins nombreuses que précédemment. Ce sont de vraies 4^e années, avec financement.

La principale raison de la baisse d'inscription constatée en décembre vient des financements qui commencent de plus en plus tard (CIFRE, financement privé...), pas avant mars, voire même avril.

Fort de cette constatation, l'ubfc va reverser même les inscriptions tardives au budget des ED.

Mis en place à la rentrée 2017, le carnet de compétence marche plutôt bien.

4 - Révision du règlement intérieur de l'ED

- fixation d'un taux d'encadrement maximum pour les codirection non HDR : l'UBFC devait fixer un tel taux, mais le collège doctoral a souhaité que ce point dépende de la politique de chaque ED. Donc il revient aux ED de déterminer à partir de combien de codirection on peut demander une HDR.

Après débat au sein du conseil, il se dégage que 2 est trop peu et 4 est un peu trop.

Le nombre de 3 est donc adopté par ES. Donc, au-delà de la 3^{ème} demande de codirection non hdr, l'ED ne signera pas pour une demande supplémentaire. Le but est de motiver les encadrants à soutenir leur HDR.

- fixation du nombre de co-direction simultanées : ES reste à 2. Au-delà les demandes ne seront pas signées par l'ED. Il faut en effet limiter les co-encadrements de manière à ce que les co-direction se passent bien.

- rappel à la règle (article 17 - Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat), le nombre d'encadrant sur une thèse ne doit pas excéder 2, exception pour un 3^e encadrant issu du monde socio-économique et dans le cadre de cotutelle.



- Doit-on rendre obligatoire le suivi de la formation des directeurs de thèse ? : difficile à mettre en place car les sessions seront trop vite remplies. Mieux vaut privilégier la qualité à la quantité.

Le règlement de l'ED sera précisé.

5 – Référent (Parrain) de thèse

La liste des volontaires est constituée avec les noms remontés par les membres du conseil. On peut éventuellement refaire un appel à volontaire.

Rappel de la description du rôle de référent :

- Chaque référent(e) est volontaire pour cette mission. Il/elle est nommé par la direction de l'ED au moment de l'inscription du doctorant, et représente l'ED. Chaque référent(e) se verra proposer un doctorant dans les jours suivants l'inscription de ce dernier, et devra accepter le parrainage ; le doctorant sera averti du nom et de l'adresse mail de son référent suite à cette acceptation.
- Il/elle appartient à un laboratoire différent de celui du doctorant et travaille dans un autre domaine de recherche.
- Il/elle doit avoir un entretien privé avec le doctorant en fin de première année de thèse, en complément du comité de suivi scientifique. Un formulaire/questionnaire lui est fourni par l'ED afin de guider l'entretien.
- Il/elle s'engage à respecter la confidentialité de l'entretien (hors rapport, voir ci-après)
- Conformément à la loi, il/elle fera un rapport qui sera envoyé à la direction de l'ED, au doctorant et au directeur de thèse. Le formulaire guidant l'entretien, correctement rempli, peut servir de trame pour ce rapport.
- Il/elle tient ensuite le rôle de référent au doctorant pendant toute la durée de sa thèse (si nécessaire, et à la demande du doctorant). Une relation de confiance doit donc s'établir entre lui et le doctorant, afin que ce dernier n'hésite pas à se confier au parrain en cas de difficulté de tout ordre.
- En cas de difficulté, il/elle tente en première instance de trouver une solution en discutant avec le doctorant et en le conseillant. Il est ensuite le premier interlocuteur privilégié pour un entretien avec le directeur de thèse, si cela s'avère nécessaire, et en accord avec le doctorant. En cas de situation conflictuelle, ou de difficulté ne pouvant se résoudre par de simples discussions, la direction de l'unité du doctorant devra être contactée, ainsi que la direction de l'ED. Une médiation pourra être mise en place, avec l'appui du parrain et de ces différents interlocuteurs.
- Le binôme doctorant/référent ainsi créé fonctionne en autonomie par rapport à l'ED : la prise de rendez-vous, le moment de l'entretien et le nombre de contacts se décidera entre les deux protagonistes.



En janvier 2018 : un courriel sera envoyé en parallèle au doctorant et à son référent. Il leur sera demandé si leur binôme convient. Il faudra notamment veiller à un éventuel conflit d'intérêt, comme des liens amicaux/familiaux.

Les nouvelles inscriptions sont traitées au fil de l'eau.

Il va être organisé une réunion des référents en début d'année, pour leur présenter leur responsabilité et les attentes de l'ED. Un courriel sera envoyé à cet effet.

Pour le doctorant en première année, le rôle du parrain a été présenté le jour de la rentrée des doctorants.

Questions/réponses lors du conseil :

Un parrain non HDR est possible, à la demande de certains chercheurs, à condition que ces derniers présentent des personnes avec de bonnes qualités humaines et ayant une expérience de co-encadrement.

Le compte-rendu remonte-t-il au directeur de thèse ? la réponse est « oui », car la loi nous y oblige. Pour les doctorants élus au conseil, si le directeur de thèse est automatiquement en copie du rapport, ce parrainage est inutile car le doctorant ne dira rien sur d'éventuels problèmes relationnels. Il faut noter que l'ED est le premier filtre de ce rapport. Avant l'envoi au directeur de thèse, l'ED essaiera « d'amortir le choc » en cas de conflit.

Le système du parrain est mis en place pour le doctorant, mais celui-ci peut également être à l'origine du problème. Il faut laisser au directeur de thèse possibilité de s'exprimer. Ceci sera possible dans un second temps.

Doit-on donner le nom du référent au directeur de thèse ? : cela peut être au binôme doctorant/référent de décider. Répondre « oui » serait un moyen de communication et éviter toute sensation de défiance de la part du directeur de thèse. Ceci serait moins vécu par ce dernier comme une ingérence. Donner le nom peut cependant casser la confiance entre le référent et le doctorant, confiance qui est la base de cette relation. Les doctorants au conseil préféreraient que ceci relève de la décision du doctorant lui-même. Ce principe est donc acté par le conseil.

Le doctorant a-t-il droit à un psychologue ? : oui il peut contacter le psychologue de l'UB. Toutefois, c'est un psychologue du travail, non un thérapeute.

Choix du lieu de rencontre : accord entre le doctorant et le référent. Si possible un lieu neutre.

6 - Budget

Bilan Financier ES ES - Année 2017

BUDGET 2017				
Crédit (A)		108 158,93		
DEPENSES 2017	DIJON		BESANCON	
	Soldé	reste à solder ⁽²⁾	Soldé	reste à solder ⁽²⁾
FORMATIONS (Doctorants + HDR)	6128,80	2550,16		
Aides Financières (bourse de mobilité + cotutelle+ RBT Société savante + aide exceptionnelle)	9426,50	9082,05	19 794	1 500
CONCOURS			7 799,42	
FJC ⁽¹⁾	10698,46	2319,00		
LOGISTIQUE (location matériel, hébergement Site, affranchissement, matériel ect...)	3489,86	1028,61		218,99
MISSIONS	805,05	2491,93		483,78
Sous-total 1	30548,67	17471,75	27593,42	2202,77
Sous-total 2		48020,42	29796,19	
Total des Dépenses 2017	77816,61			
Solde au 04/12/2017	30342,32			

Bon engagé sur l'année 2017 - sera soldé en 2018	
FORMATIONS ⁽³⁾	6202,43
Aides Financières - Versement aux équipes de recherche	17020,00
Total	23222,43

Total des engagements sur comptables sur l'année 2017 (B)	101039,04
Solde A - B	7119,89

⁽¹⁾ FJC reversement sur 2018 des Aides obtenues :	
FSDIE*	1232
Conseil Régional	2000
Total	3232

* Via association EDIFICE

⁽²⁾ Les montants engagés sur 2017 seront soldés au 21/12/2017 par UBFC

⁽³⁾ sauf si convention signée avant le 21/12/2017 entre UBFC-uB-UFC

7 - Questions diverses

- Est-il possible de demander une bourse de mobilité après la soutenance ? : si la manifestation s'est déroulée avant la soutenance, oui ; si la manifestation se déroule après la soutenance, non.
- Cotutelle et FJC : il y a eu des fraudes constatées pendant le forum 2017. En effet des doctorants en cotutelle, alors à l'étranger, faisaient présenter en leur nom des poster par d'autres doctorants présents. Pour rappel, une des conditions d'obtention d'une bourse de mobilité est la participation au FJC au moins une fois pendant la thèse. Si le calendrier de la cotutelle ne permet pas de participer au forum, il est possible de déroger à la règle par un courrier motivé du doctorant et du directeur de thèse. Il faudrait veiller à ce que les calendriers de cotutelle permettent au doctorant de participer au moins une fois au forum.
- Sont évoquées des possibilités de formations mutualisées INRA – ED (souhait de cette mise en place par l'INRA). L'ED est intéressée. Il faudrait en préalable un contact entre T Rigaud et le directrice de l'INRA.
- Dans le cas où il y a déjà 3 encadrants pour les thèses déjà commencées : les directeurs de thèse doivent il en retirer un pour être en règle avec le décret de 2016 ? Réponse : non, il n'y a pas de remise à zéro pour les thèses commencées avant le décret, on reste dans l'ancienne configuration.

Clôture du Conseil par Thierry RIGAUD, directeur de l'ED, à 17h15.

Qui remercie les membres du Conseil de leur participation.